

LE DOSSIER ADMINISTRATIF PRÉALABLE

- La constitution d'un dossier administratif annuel (informations générales + justificatifs) est un préalable obligatoire pour pouvoir inscrire votre enfant à une activité.
Il est valable toute l'année scolaire.
- L'inscription n'est possible que si la famille est à jour de ses factures.

PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

1. Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
Pour les personnes hébergées : attestation à retirer auprès du service ou à télécharger (venissieux.fr/nos-services/famille/services-periscolaires) + justificatif domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois + copie de la carte identité de l'hébergeant ou titre de séjour.
2. Notification de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de moins de 3 mois faisant apparaître le Quotient Familial (QF) ou n° allocataire pour consultation directe par le service.
3. Carnet de vaccinations ou de la page vaccination du carnet de santé ou attestation d'un médecin.
4. En cas de garde exclusive de l'enfant ou de garde alternée, le jugement du tribunal doit être fourni.

PIÈCES NÉCESSAIRES POUR BÉNÉFICIER DES CRITÈRES DE PRIORISATION (POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS)

- Justificatif d'activité professionnelle du foyer de moins de 3 mois : contrat de travail en cours ou attestation employeur ou attestation de formation ou inscription au registre du commerce et des sociétés ou attestation URSSAF de moins de 3 mois
- Monoparentalité : attestation CAF ou jugement du tribunal
- Problématique de santé de l'enfant et/ou du (des) parent(s) et/ou d'un membre de la fratrie : certificat médical de moins de 3 mois, justificatif affection maladie longue durée.
- Situation de handicap de l'enfant et/ou du (des) parent(s) et/ou d'un membre de la fratrie : attestation bénéficiaire de l'AAEH ou de l'AAH ou de la PCH enfant ou attestation de RQTH ou carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion. Une référente handicap a pour mission d'accompagner la prise en charge de votre enfant si besoin.

Pour la contacter : Marie-Christine LAPAUW – Tel. : 06 14 98 37 38 - mclapauw@ville-venissieux.fr



LES VACANCES

D'ÉTÉ

du 6 juillet au 21 août 2026

**Enfants scolarisés
en primaire de 2 à 12 ans**

**Ouverture
des pré-inscriptions**



DIRECTION ENFANCE EDUCATION
04 72 21 45 56

L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES D'ÉTÉ 2026

Cette année, 7 sites proposeront un accueil avec repas pour les enfants scolarisés en primaire de 2 à 12 ans au mois de juillet et 4 sites au mois d'août.

L'accueil est effectué au sein des Maisons de l'Enfance du 6 juillet au 21 août 2026. Les parents peuvent choisir un accueil avec ou sans repas.

PÉRIODE D'ACTIVITÉ

du 6 juillet au 31 juillet 2026 (séjour de juillet)
et du 3 au 21 août 2026 (séjour d'août) - Férié le 14 juillet 2026.

PUBLIC CONCERNÉ

Tous les enfants scolarisés au sein des écoles maternelles ou élémentaires publiques de la ville de Vénissieux, ou domiciliés sur le territoire de Vénissieux et scolarisés hors de ses écoles publiques.

LIEUX D'ACCUEIL

Maisons de l'enfance	Tranche d'âge	Juillet		Août	
		Journée sans repas	Journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas
Anne Sylvestre	+ de 6 ans	X	X	X	X
Anatole France	- et + de 6 ans	X	X	X	X
Centre	- et + de 6 ans	X	X		
Clae Clos Verger	- et + de 6 ans		X		
Clae Max Barel	- de 6 ans	X	X	X	X
Henri Wallon	- et + de 6 ans	X	X	X	
Ernest Renan	- et + de 6 ans		X		
Jules Guesde	- et + de 6 ans	X			
Louis Pergaud	- et + de 6 ans	X		X	
Moulin à Vent	- et + de 6 ans	X		X	X

PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION : 2 POSSIBILITÉS

- **En ligne, sur le portail famille**
www.venissieux.fr
https://kiosque.venissieux.fr/kiosque/portail/portail_de_fond.php
du 13 avril au 29 mai 2026

1. Connectez-vous au portail famille avec votre identifiant famille identique à celui délivré pour la restauration scolaire et les crèches.

2. Si vous n'avez pas renseigné le dossier administratif, complétez-le et joignez les pièces justificatives. Ce dossier, une fois complet, est validé par la Direction Enfance Education. Il sera valable pour chaque inscription.

3. Effectuez votre pré-inscription aux vacances en précisant :
 - si vous souhaitez un accueil à la journée avec ou sans repas
 - la maison de l'enfance
 - la ou les semaines souhaitéesvous recevrez un mail d'accusé de réception de votre demande.

4. Vous recevrez une réponse, par voie d'affichage et/ou par mail, au plus tard le 5 juin 2026 vous indiquant si votre demande est acceptée ou non. Attention, vous avez jusqu'au 29 mai 2026 pour annuler ou modifier gratuitement votre demande.

- **Sur rendez-vous à l'hôtel de ville, 5 av. Marcel Houël, 3ème étage**
13 avril au 29 mai 2026.

Prise de rendez-vous en ligne sur le lien suivant services.demarches.venissieux.fr/education-enfance ou par téléphone au 04 72 21 45 56

Pour plus d'informations



TARIFS ÉTÉ 2026 : Journée sans repas

Forfait par enfant à la semaine (4 et 5 jours)	Vénissiens	Non Vénissiens
Quotient Familial 1 (jusqu'à 466)	15,50 €	30,91 €
Quotient Familial 2 (entre 467 et 1 000)	16,58 €	33,10 €
Quotient Familial 3 (à partir de 1 001)	17,65 €	35,34 €

TARIFS ÉTÉ 2026 : Journée avec repas

Forfait par enfant à la journée	Vénissiens	Non Vénissiens
Quotient Familial 1 (jusqu'à 466)	12,34 €	24,87 €
Quotient Familial 2 (entre 467 et 1 000)	14,64 €	29,84 €
Quotient Familial 3 (à partir de 1 000)	17,09 €	34,22 €

Tarifs spécifiques appliqués pour les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire, se renseigner auprès de la Direction Enfance Education.

Réception d'une facture, par courriel ou par courrier, à la fin du mois suivant le début de l'accueil de l'enfant.